



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de LE ROUGET-PERS rue de cote rouge**  
**Route Départementale n° 20 (hors agglomération)**  
**Travaux de réfection de chaussée**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire LE ROUGET-PERS en date du 29 mai 2024

Vu l'avis favorable monsieur le Chef du CEI ce Saint Mamet, DIR Massif Centrale en date du 29 mai 2024

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 31 mai 2024

Vu la demande de l'entreprise COLAS

Considérant que les travaux relatifs à la réfection de la chaussée nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Période**

A compter du 17 juin 2024 à 8heures et jusqu'au 19 juin 2024 à 18heures la Route Départementale n° 20 sera fermée à la circulation entre le PR 31+000 et le PR 32+000 rue de cote rouge.

**ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation**

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD20, 7et la RN 122 via LE ROUGET-PERS.

**ARTICLE 3 : Signalisation des travaux**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

**ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation**

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD de SAINT MAMET.

**ARTICLE 5 : Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 : Ampliation**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- M. le Maire de LE ROUGET-PERS
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 03 JUIN 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



**Direction interdépartementale des Routes  
Massif Central**

**CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat**

Saint-Mamet-la- Salvetat, le 29 mai 2024  
Le chef du CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat,  
à  
Monsieur le Président du Conseil  
départemental du Cantal

**DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION**

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Avis pour un arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Du 17 juin 2024 au 19 juin 2024

Voies : Route départementale n°20 entre le Pr 31+000 et 32+000.

Communes : LE ROUGET-PERS

Motifs de l'arrêté : Travaux de réfection de chaussée .

Réglementations proposées :

La Route Départementale n° 20 sera fermée à la circulation du 17 juin 2024 jusqu'au 19 juin 2024 ,les jours ouvrés de 8h à 18h lieu-dit « Bessouniere ».

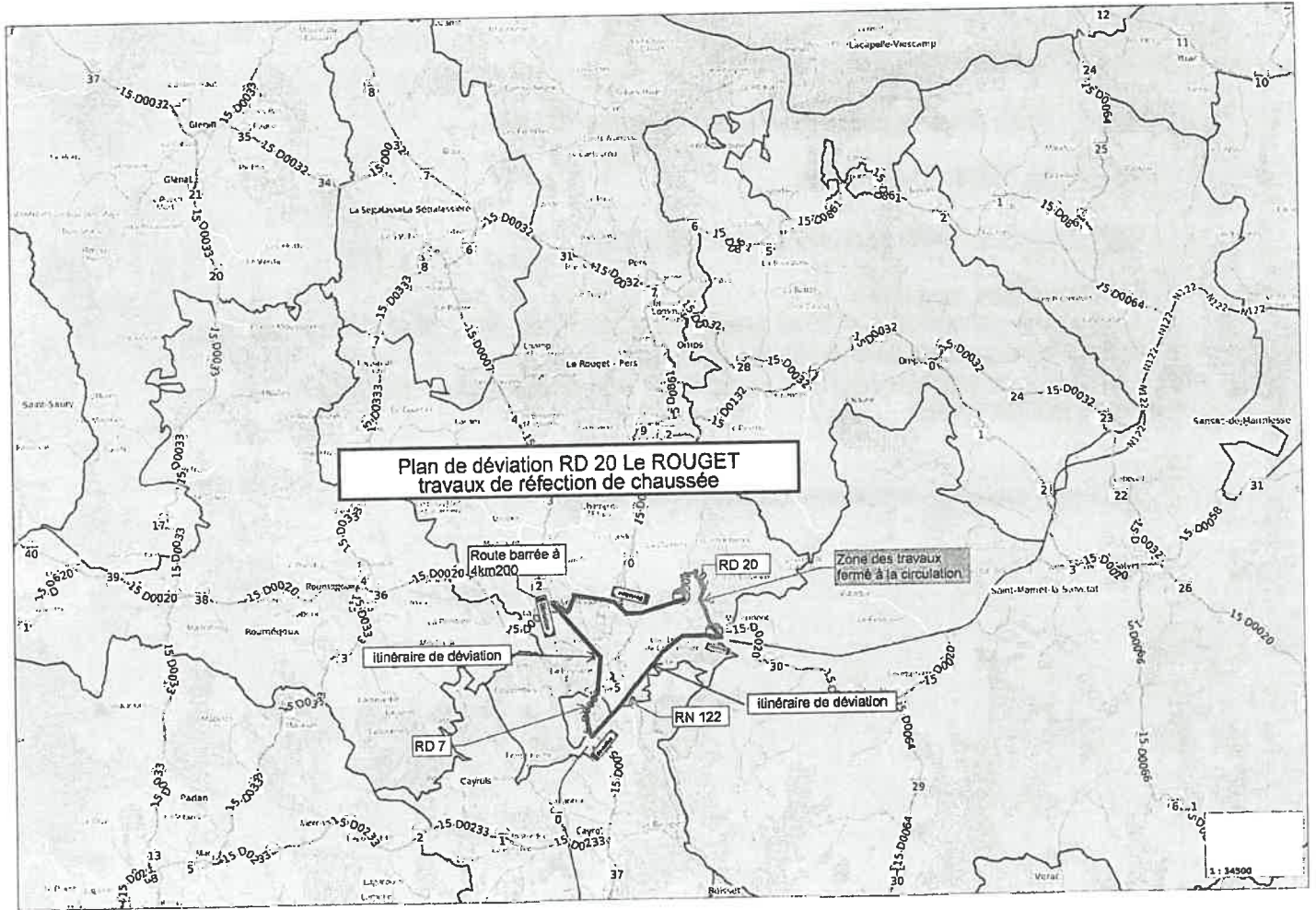
L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD20, 7 et la RN 122 via LE ROUGET-PERS.

AVIS (1) **Favorable** - Défavorable pour les motifs suivants :

P/ Le chef du CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat,

Le Responsable Territorial  
Cantal / Lot / Lozère

  
Pascal RAOUX



## MAIRIE LE ROUGET-PERS

LE ROUGET-PERS, le 29 mai 2024,  
Le Maire de la Commune LE ROUGET-PERS  
à  
Monsieur le Président du Conseil  
départemental du Cantal

### DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du 17 juin 2024 au 19 juin 2024 entre 8h00 et 18h00

Voies : Route départementale n°20 entre le Pr 31+000 et 32+000.

Commune(s) : LE ROUGET-PERS

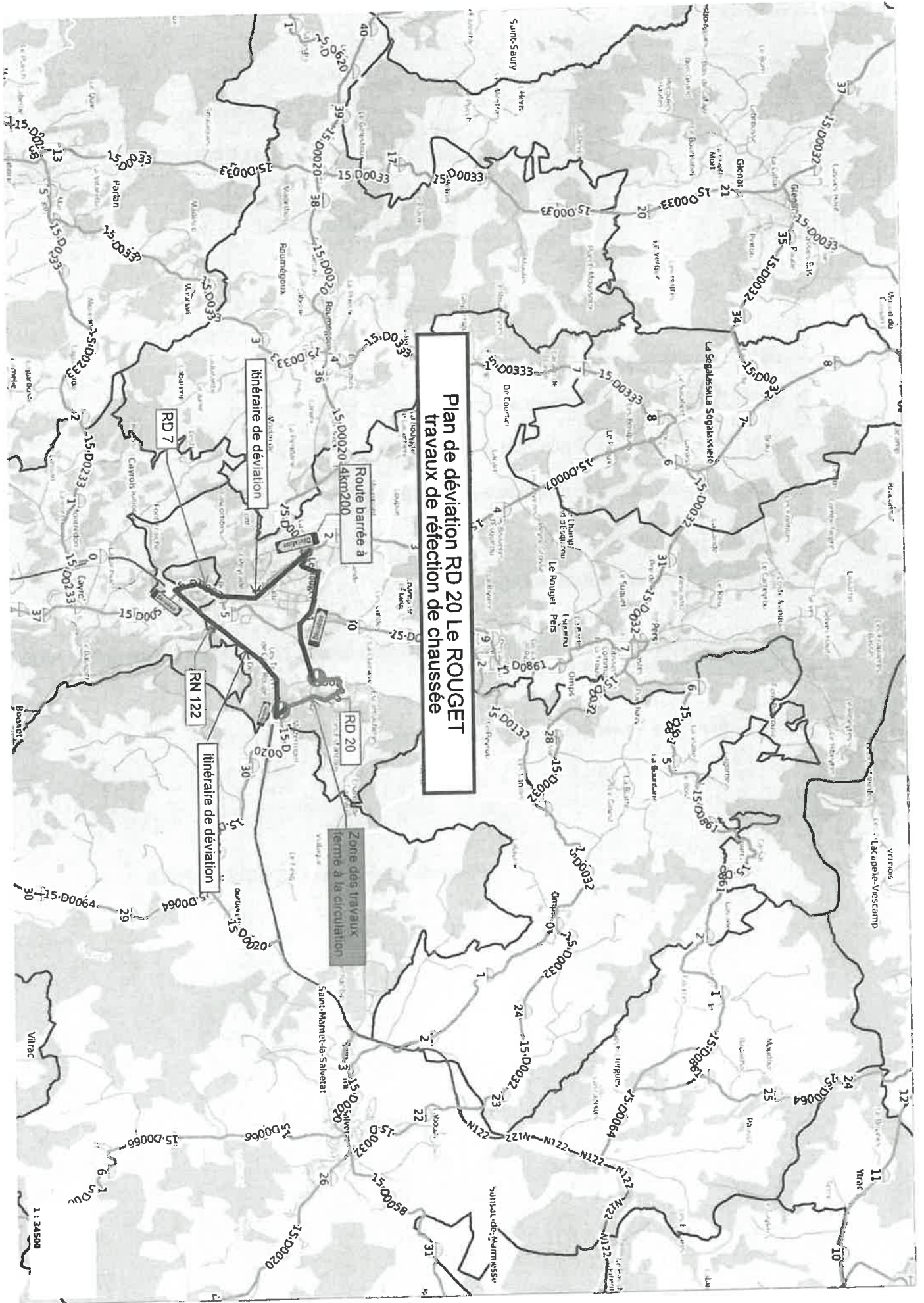
Motifs de l'arrêté : Travaux de réfection de chaussée .

Règlementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD20, 7 et la RN 122 via LE ROUGET-PERS

AVIS (1) : Favorable - Défavorable pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de LE ROUGET-PERS





## Isabelle Pautaire

**De:** DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>  
**Envoyé:** vendredi 31 mai 2024 11:56  
**À:** Franck Membrado  
**Objet:** RE: Avis RD 20 Bessouiniere Le ROUGET PERS COLAS

Bonjour,

Le service des transport va emprunter la déviation.

Cordialement,

**De :** Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>  
**Envoyé :** mercredi 29 mai 2024 16:02  
**À :** DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>  
**Objet :** Avis RD 20 Bessouiniere Le ROUGET PERS COLAS

Bonjour,  
Merci de donner votre avis pour cette prolongation sur cette déviation.

Cordialement



**Franck MEMBRADO**  
DGT / Agence Départementale d'Aurillac  
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)  
tél. : 04 71 63 86 82  
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement: n'imprimez ce mail que si nécessaire.



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».  
Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent



Date de publication : 06/06/2024

mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.  
Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.